

**des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2025-16

**1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis n°25057 de la société STIPO du 20/02/2025, pour un montant de 10 650,00€ HT (12 780,00€ TTC).

DECIDE

Article 1er :

de signer le devis n°25057 de la société STIPO pour l'aménagement des eaux pluviales rues de la Mer et du Sémaphore, pour un montant de 10 650,00€ HT (12 780,00€ TTC).

Article 2 :

que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget communal 2025, en dépenses d'investissement, à l'article 231 « immobilisations corporelles en cours ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 07 Mars 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au **commissaire de la République** (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.